Nations Unies A/71/345

Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Points 13, 118 et 134 de l'ordre du jour provisoire

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 70/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants »

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne le détail des dépenses supplémentaires qui découlent de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 70/290, sur la base du projet de résolution A/70/L.54. Comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.54 (A/70/967), dans lequel il a informé l'Assemblée que l'application des demandes formulées dans le projet en question nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Avant l'adoption du projet de résolution, le Président de l'Assemblée a appelé l'attention de cette dernière sur l'état des incidences sur le budget-programme et indiqué que la Cinquième Commission examinerait les prévisions révisées comme suite au projet de résolution au cours de la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits supplémentaires à approuver pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/PV.108).

* A/71/150.

16-14460 (F) 220816 220816

Merci de recycler

Le Secrétariat estime que, pour donner suite aux alinéas a) et c) du paragraphe 1 et aux alinéas a) et b) du paragraphe 11 de la résolution 70/290, des ressources supplémentaires d'un montant de 305 000 dollars devraient être prévues au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

I. Introduction

1. À sa 108e séance plénière, le 30 juin 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/290, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants », sur la base du projet de résolution A/70/L.54. Comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.54 (A/70/967), dans lequel il a informé l'Assemblée que l'application des demandes formulées dans le projet de résolution en question nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

2. Avant l'adoption de la résolution, le Président de l'Assemblée a appelé l'attention de cette dernière sur l'état des incidences sur le budget-programme et indiqué que la Cinquième Commission examinerait les prévisions révisées comme suite au projet de résolution au cours de la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits supplémentaires à approuver pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/PV.108).

II. Demandes formulées dans la résolution

3. Aux alinéas a) et c) du paragraphe 1 et a) et b) du paragraphe 11 de la résolution 70/290, l'Assemblée générale a décidé que :

a) La réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants comprendrait une séance plénière et six tables rondes interactives multipartites, et serait organisée comme suit :

i) La séance plénière d'ouverture se tiendrait dans la salle de l'Assemblée générale de 8 h 30 à 9 h 30;

ii) Après la séance d'ouverture, la séance plénière se tiendrait simultanément dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de tutelle, de 9 h 30 à 19 h 30;

iii) Les tables rondes 1, 2 et 3 devraient se tenir en parallèle, de 10 heures à 13 heures, et les tables rondes 4, 5 et 6 devraient également se tenir en parallèle, de 15 heures à 18 heures (sous réserve de modifications après consultation des États Membres);

iv) La séance plénière de clôture se tiendrait dans la salle de l'Assemblée générale de 19 h 30 à 20 heures;

b) Le document final de la réunion de haut niveau serait adopté au cours de la séance plénière d'ouverture;

c) Les négociations intergouvernementales sur le document final seraient régies par son règlement intérieur et sa pratique établie;

d) L'avant-projet de document final serait établi par les facilitateurs sur la base des vues exprimées par les États Membres.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 et le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

4. Les activités demandées dans la résolution relèvent du programme 1 du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 et du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Conformément aux paragraphes 1 et 11 de la résolution 70/290, la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants se tiendrait le 19 septembre 2016 et comprendrait une séance plénière et six tables rondes interactives multipartites. La séance plénière consisterait en une séance plénière d'ouverture qui se tiendrait de 8 h 30 à 9 h 30, suivie de deux séances plénières tenues simultanément dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de tutelle de 9 h 30 à 19 h 30, et d'une séance plénière de clôture qui se tiendrait de 19 h 30 à 20 heures. Les six tables rondes seraient organisées de la manière suivante : les tables rondes 1, 2 et 3 devraient se tenir en parallèle de 10 heures à 13 heures et les tables rondes 4, 5 et 6 devraient également se tenir en parallèle de 15 heures à 18 heures.

6. En conséquence, il faudrait assurer des services d'interprétation et des services de rédaction de procès-verbaux dans les six langues officielles pour huit séances (la séance plénière d'ouverture, les séances plénières simultanées et la séance plénière de clôture), dont deux seraient couvertes par les dotations de l'Assemblée générale. Par ailleurs, il faudrait assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles pour les six tables rondes interactives multipartites, qui ne nécessiteraient pas toutefois de services de rédaction de procès-verbaux. Ainsi, 14 séances au total (7 le matin et 7 l'après-midi) se tiendraient dans la journée du 19 septembre 2016. Les 12 séances avec interprétation dans les six langues officielles et les 6 séances avec rédaction de procès-verbaux dans les six langues s'ajouteraient à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2016, résultant en des dépenses supplémentaires d'un montant de 72 000 dollars au titre des services des séances et d'un montant de 186 000 dollars au titre des services de rédaction de procès-verbaux pour 2016.

7. Par ailleurs, la documentation demandée aux paragraphes 1 c) et 11 b) de la résolution, à savoir la publication d'un document de 10 700 mots dans les six langues officielles, constituerait une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2016. Il en résulterait des dépenses supplémentaires d'un montant de 47 000 dollars au titre des services de documentation en 2016.

V. Incidences financières des propositions

8. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 305 000 dollars au titre des services de conférence seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 pour assumer la charge de travail supplémentaire. Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	Montant
Interprétation	72 000
Service de la rédaction des procès-verbaux de séance	186 000
Documents de présession	47 000
Total	**305 000**

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017

9. Le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux paragraphes 1 et 11 de la résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 305 000 dollars pour l'exercice 2016-2017.

VII. Fonds de réserve

10. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

11. **L'Assemblée générale est invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 305 000 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.**